L'ALLOCATION SPECIALE SUPPLEMENTAIRE

L'allocation spéciale supplémentaire constitue une aide financière visant de façon spécifique les dépenses supplémentaires occasionnées aux parents par le handicap dont leur enfant est atteint.

Tout enfant atteint d'une ou de plusieurs affections constitutives d'une insuffisance ou diminution permanente d'au moins 50% de la capacité physique ou mentale d'un enfant normal du même âge a droit à une allocation spéciale supplémentaire.

L'allocation spéciale supplémentaire est fixée à

185,60 € par mois

<u>L'ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE</u>

L'allocation de rentrée scolaire a pour but de donner une aide financière aux parents lors des charges importantes occasionnées par la rentrée scolaire, et augmentant avec le degré de la scolarité.

L'allocation de rentrée scolaire est allouée pour les enfants âgés de plus de six ans et différenciée suivant l'âge des enfants et suivant le groupe familial. Les enfants ayant droit à l'allocation et le groupe familial sont déterminés conformément aux dispositions concernant les allocations familiales.

Il s'agit d'une allocation annuelle versée à l'occasion de la rentrée scolaire et dont le paiement se fait en principe au mois d'août de chaque année.

Elle est versée d'office en faveur de tous les enfants bénéficiaires d'allocations familiales pour lesquels la condition d'âge est remplie.

Cependant, les enfants admis à l'enseignement primaire, sans avoir atteint l'âge de six ans au moment de la rentrée scolaire, bénéficient de l'allocation sur demande en présentant un certificat d'inscription.

Les montants sont fixés comme suit:

Groupes	6 - 11 ans	plus de 12 ans
de 1 enfant	113,15 €	161,67 €
de 2 enfants	194,02 €	242,47 €
de 3 enfants et plus	274,82 €	323,34 €